

Conseil municipal

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du vingt-et-un mars 2026, qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric – Mme BONNARDEL Sandra – M. LAUMON Patrick – Mme AVRILLON Sylvie - Mme ROY Isabelle – M. PROUIN Mikaël - Mme MORIN Magali - M. MESNARD Olivier – M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine – Mme DEROIN Stéphanie – M. GUILLOT Frédéric – M. PAUL Cédric - M. MARTIN Julien - Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : néant

POUVOIRS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNARDEL Sandra



I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Règlement intérieur du conseil municipal : M. le Maire informe que les communes de plus de 1000 habitants doivent, dans les 6 mois de l'installation du conseil municipal, voter un règlement intérieur régissant le fonctionnement de cette instance afin de permettre une meilleure organisation et une optimisation des échanges entre les élus. M. le Maire fait lecture du règlement qui a été initié en 2020 et mis à jour pour ce présent mandat, en sollicitant la réaction des élus. Il évoque les 6 commissions thématiques proposées à mettre en place, organes officiels de la commune dont les convocations doivent émaner du secrétariat de mairie et faire l'objet d'un compte-rendu. Il souligne la possibilité d'inviter des personnes extérieures au conseil municipal pour participer à certaines réunions, appelées alors comités. Il est précisé également le rôle du secrétaire de séance du conseil municipal.

[DE_2026_008 Installation conseil municipal – Règlement intérieur conseil municipal](#)

B. Commissions communales thématiques : M. le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'instaurer des commissions communales pour la bonne gestion des services, certaines étant obligatoires. M. le Maire explique que les commissions ne prennent pas de décisions mais étudient les dossiers en amont afin d'émettre un avis pour éclairer les décisions prises par la municipalité ou lors des séances de conseil municipal. Un vice-président est alors désigné par le Maire sans instauration d'un règlement intérieur mais M. le Maire souligne que l'investissement des élus au sein de ces commissions est primordial pour l'exercice démocratique et précise que les élus non-membres des commissions peuvent toutefois y participer avec un délai de prévenance de 48 heures.

M. le Maire propose 6 commissions communales thématiques et invite ensuite les élus à arrêter la liste et la composition des dites commissions communales après en avoir exposé les missions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, arrête comme suit la liste et la composition des commissions communales :

Dénomination	Rôle	Membres
Moyens généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du personnel communal : carrières, contrats, hygiène-sécurité et bien-être au travail • Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) • Etude et suivi des contrats de prestations et d'assurances • Analyse financière des projets – Gestion de la dette et des emprunts • Examen des demandes de subventions des associations • Révision des tarifs et règlements des salles municipales 	Sandra BONNARDEL Magali MORIN Olivier MESNARD Mikaël PROUIN Christian RONDINEAU Cédric PAUL
Ecole, enfance et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et propositions du budget scolaire • Etude et suivi des demandes de l'équipe enseignante • Questions en lien avec la restauration ou l'accueil périscolaire • Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance • Représentation au conseil d'école 	Sandra BONNARDEL Marine THOMMEREL Julien MARTIN Séverine FORESTIER Stéphanie DEROIN Patrick LAUMON
Vie communale	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale • Attributions de créneaux d'occupation des salles municipales aux associations • Organisation d'événements et activités culturelles et sportives par la commune ou par les associations • Soutien et promotion des commerçants et des entreprises de la commune • Services au public (bibliothèque, agence postale, transports), • Recherche et mise en place d'actions spécifiques en faveur des personnes en difficulté 	Sylvie AVRILLON Marine THOMMEREL Stéphanie DEROIN Isabelle ROY Cédric PAUL Magali MORIN
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux • Programmation des travaux d'entretien des routes et fossés • Eclairage public, sécurité routière et piétonne, accessibilité • Lutte contre les nuisances sonores et environnementales (autoroute, voies ferrées...) • Espaces verts, fleurissement, biodiversité • Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme – Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU 	Patrick LAUMON Christian RONDINEAU Mikaël PROUIN Olivier MESNARD Cédric PAUL Frédéric GUILLOT

Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion, animation et développement des vecteurs de communications (lettre d'information, affichages, site Internet, réseaux sociaux...) • Propositions de réunions publiques thématiques et suivi de leur organisation • Réflexion sur la création de nouvelles commissions ou de nouveaux comités consultatifs • Accueil des nouveaux arrivants • Contacts avec la Presse 	Patrick LAUMON Sandra BONNARDEL Christian RONDINEAU Isabelle ROY Magali MORIN Sylvie AVRILLON
Commission logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de logements vacants à pourvoir 	Sandra BONNARDEL Christian RONDINEAU Mikaël PROUIN Séverine FORESTIER Isabelle ROY Julien MARTIN

DE_2026_009 Installation conseil municipal – Commission communales

C. Commission d'Appel d'Offres : M. le Maire explique le fonctionnement de cette commission obligatoire chargée d'examiner les offres faites par les candidats dans le cadre des marchés publics ; ceci à des fins d'équité et de bonne gestion de l'argent public notamment. Cette commission, pour les communes de moins de 3500 habitants, est composée du maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au scrutin de liste. La liste présentée suivante est élue à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Titulaires :** Patrick LAUMON – Mikaël PROUIN – Frédéric GUILLOT
- **Suppléants :** Christian RONDINEAU – Olivier MESNARD – Julien MARTIN

DE_2026_010 Installation conseil municipal – Commission Appel d'Offres

D. Election des délégués auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs : M. le Maire explique aux élus qu'il convient à chaque nouveau mandat local de désigner des délégués communaux représentant la commune au sein de divers syndicats intercommunaux ou organismes extérieurs.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, arrête comme suit les désignations des délégués aux divers syndicats intercommunaux ou organismes extérieurs suivants :

Dénomination	Rôle	Nombre	Délégués
SAVI- Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre	Gestion, suivi et aménagements des milieux aquatiques de la Vallée de l'Indre	1 titulaire 1 suppléant	Christian RONDINEAU Mikaël PROUIN
SIEIL- Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre et Loire	Electrification – Extension des réseaux	1 titulaire 1 suppléant	Christian RONDINEAU Patrick LAUMON
SMICTOM	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric DUPEY

CNAS	Comité National d'Action Sociale - Œuvres Sociales du Personnel Communal	<ul style="list-style-type: none"> • 1 délégué élu • 1 délégué agent 	Sandra BONNARDEL Murielle ARRAULT (adjointe administrative)
Correspondant Défense	Vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.	1 délégué	Patrick LAUMON
AGEDI	Fournisseur logiciels métiers et référent RGPD	1 délégué	Frédéric DUPEY

DE_2026_011 Installation conseil municipal – Délégués syndicats et organismes extérieurs

E. Délégations permanentes au Maire : M. le Maire informe les élus que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au maire. Après lecture des 31 thématiques concernées, les élus décident à l'unanimité de confier à M. le Maire ces délégations hormis les points 2, 12, 18, 21, 23, 25, 28, 30 et 31 tels que définis dans ledit article du CGCT.

DE_2026_012 Installation conseil municipal – Délégation du conseil municipal au maire

F. Indemnités des élus : M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre en place 3 adjoints pour cette nouvelle mandature, il propose également de confier des délégations spécifiques à 3 conseillers, à savoir, Christian RONDINEAU (Voirie, réseaux), Mikaël PROUIN (Bâtiments communaux) et Magali MORIN (Vie communale). De fait, il rappelle qu'il appartient au conseil municipal, selon l'article L2123-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées selon l'indice 1027 de la fonction publique et selon la strate de population de la collectivité locale. Pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire est de 55.7 % de l'indice 1027 soit 2 289,56 € mensuel et de 21,38 % pour les adjoints soit 878,83 € mensuel.

M. le Maire spécifie qu'il a étudié avec les adjoints et conseillers délégués une proposition minorant les taux maxima énoncés ci-dessus qu'il présente au conseil municipal. Cette proposition fixe le taux des adjoints à 12.5 % et celui des conseillers délégués à 6.5 %. Pour l'indemnité du Maire, le bureau avait évoqué un taux de 48 % mais M. le Maire décide de laisser réflexion aux membres du conseil municipal sur cette minoration jusqu'à la prochaine séance de conseil municipal. En effet, l'indemnité du maire est maximale de fait et ne peut être minorée que sur demande du maire, ce qu'il avait proposé par solidarité avec les adjoints et conseillers délégués qui souhaitent minorer leur taux, mais il ne le souhaite finalement pas.

Sur l'interrogation de Marine THOMMEREL sur la raison pour laquelle il n'est finalement pas d'accord avec une minoration de son indemnité, M. le Maire répond, qu'au vu du temps passé, des journées de congé ou de RTT utilisées sur ces missions de maire et du dégrèvement fait sur son traitement en tant qu'agent de la fonction publique territoriale et des frais qu'il engage en parallèle pour ces missions, cette indemnité constitue une compensation.

Magali MORIN stipule qu'aucun adjoint n'a demandé de minoration d'indemnité tant que l'imputation des indemnités reste dans la ligne budgétaire communale votée.

Julien MARTIN, favorable à une indemnité maximale, précise qu'au vu du temps passé, l'indemnité n'est pas à la hauteur mais la motivation est bien au-delà de cela. Toutefois, il précise que la population pourrait tiquer en préférant l'utilisation de cette somme pour des travaux communaux. Cédric PAUL demande si le delta à prévoir est important sur un budget communal, n'ayant pas encore de recul en la matière. Magali MORIN stipule que ce delta est facilement compensable par une hausse des taux communaux.

Mikaël PROUIN précise qu'il faudra regarder les gens en face pour leur dire que l'idée est d'augmenter les impôts pour augmenter le bureau municipal, il n'est pas à l'aise avec ceci et s'interroge sur la possibilité de revoir les indemnités en cours de mandat.

M. le Maire souligne que l'engagement des élus nécessite une compensation et défend le fait que les élus soient payés au maximum.

Après ces délibérations, M. le Maire soumet au vote les indemnités des adjoints et conseillers délégués qui sont acceptés à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ainsi :

Fonction	Taux maximal commune de 1000 à 3499 habitants	Indemnité accordée
1er adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	12.5 % de l'indice brut 1027
2e adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	12.5 % de l'indice brut 1027
3e adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	12.5 % de l'indice brut 1027
1er conseiller délégué	/	6.5 % de l'indice brut 1027
2e conseiller délégué	/	6.5 % de l'indice brut 1027
3e conseiller délégué	/	6.5 % de l'indice brut 1027

DE_2026_013 Installation conseil municipal – Indemnités adjoints-conseillers délégués

II REUNIONS A VENIR

- Webinaire de l'Asso Maire Indre et Loire (AMIL) **Vendredi 3 avril de 10h00 à 12h30**
- Commission Moyens Généraux **Mercredi 8 avril 2026 à 20h-Mairie**
- Elections bureau Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) **Jeudi 9 avril 2026 à 17h00 – CCTVI**
Pour les élus intercommunaux
- Commission Moyens Généraux (à confirmer) **Mercredi 13 avril 2026 à 20h-Mairie**
- Prochain Conseil Municipal **Vendredi 24 avril 2026 à 20h00 - mairie**
- Rencontre agents/élus communaux **Lundi 27 avril 2026 à 19h00– mairie**
- Conseil d'école **Mardi 5 mai de 18h00 à 20h00 – classe 6**
- Cérémonie du 8 mai 1945 **Vendredi 8 mai à 11h00 – devant la mairie**
- Commission communication **Lundi 11 mai à 18h00 - mairie**



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2026_008

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du vingt-et-un mars 2026, qui leur a été adressée par M. DUPEY Frédéric, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric – Mme BONNARDEL Sandra – M. LAUMON Patrick – Mme AVRILLON Sylvie - Mme ROY Isabelle – M. PROUIN Mikaël - Mme MORIN Magali - M. MESNARD Olivier – M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine – Mme DEROIN Stéphanie – M. GUILLOT Frédéric – M. PAUL Cédric - M. MARTIN Julien - Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : néant

POUVOIRS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme BONNARDEL Sandra

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 15
 * de pouvoirs : 0 * d'absents : 0 * de votants : 15

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur à adopter dans les 6 mois suivant son installation,

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux,

Après délibération le Conseil Municipal adopte à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à main levée des membres présents et/ou représentés, ce règlement intérieur.

OBJET : Installation du Conseil Municipal- Commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permettent au Conseil Municipal de constituer des commissions thématiques composées exclusivement de conseillers municipaux ;

M. le Maire précise que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Chaque commission sera présidée par un président désigné par le Maire.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Conformément au règlement intérieur, il est proposé de ne désigner que 6 membres par commission.

Chaque commission comprend les adjoints au maire ou les conseillers municipaux délégués concernés par les délégations visées par les thématiques de la commission.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques, toutefois, pour un point précis des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

M. le Maire invite ensuite les élus à arrêter la liste et la composition des dites commissions communales après en avoir exposé les missions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, arrête comme suit la liste et la composition des commissions communales :

Dénomination	Rôle	Membres
Moyens généraux	<ul style="list-style-type: none">Gestion du personnel communal : carrières, contrats, hygiène-sécurité et bien-être au travailPréparation et élaboration des documents financiers de la commune (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif)Etude et suivi des contrats de prestations et d'assurancesAnalyse financière des projets – Gestion de la dette et des empruntsExamen des demandes de subventions des associationsRévision des tarifs et règlements des salles municipales	Sandra BONNARDEL Magali MORIN Olivier MESNARD Mikaël PROUIN Christian RONDINEAU Cédric PAUL

Ecole, enfance et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et propositions du budget scolaire • Etude et suivi des demandes de l'équipe enseignante • Questions en lien avec la restauration ou l'accueil périscolaire • Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance • Représentation au conseil d'école 	Sandra BONNARDEL Marine THOMMEREL Julien MARTIN Séverine FORESTIER Stéphanie DEROIN Patrick LAUMON
Vie communale	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale • Attributions de créneaux d'occupation des salles municipales aux associations • Organisation d'événements et activités culturelles et sportives par la commune ou par les associations • Soutien et promotion des commerçants et des entreprises de la commune • Services au public (bibliothèque, agence postale, transports), • Recherche et mise en place d'actions spécifiques en faveur des personnes en difficulté 	Sylvie AVRILLON Marine THOMMEREL Stéphanie DEROIN Isabelle ROY Cédric PAUL Magali MORIN
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux • Programmation des travaux d'entretien des routes et fossés • Eclairage public, sécurité routière et piétonne, accessibilité • Lutte contre les nuisances sonores et environnementales (autoroute, voies ferrées...) • Espaces verts, fleurissement, biodiversité • Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme – Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU 	Patrick LAUMON Christian RONDINEAU Mikaël PROUIN Olivier MESNARD Cédric PAUL Frédéric GUILLOT
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion, animation et développement des vecteurs de communications (lettre d'information, affichages, site Internet, réseaux sociaux...) • Propositions de réunions publiques thématiques et suivi de leur organisation • Réflexion sur la création de nouvelles commissions ou de nouveaux comités consultatifs • Accueil des nouveaux arrivants • Contacts avec la Presse 	Patrick LAUMON Sandra BONNARDEL Christian RONDINEAU Isabelle ROY Magali MORIN Sylvie AVRILLON

Commission logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de logements vacants à pourvoir 	Sandra BONNARDEL Christian RONDINEAU Mikaël PROUIN Séverine FORESTIER Isabelle ROY Julien MARTIN
---------------------------------	---	---

DE_2026_010

OBJET : Délégués - Délégations Commission d'appel d'offre à caractère permanent

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la présentation d'une seule et unique liste de candidatures,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu la décision unanime des élus de voter à main levée,

Une seule liste est déposée :

Titulaires : Patrick LAUMON – Mikaël PROUIN – Frédéric GUILLOT

Suppléants : Christian RONDINEAU – Olivier MESNARD – Julien MARTIN

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention à main levée, des membres présents et/ou représentés approuve la liste ci-dessus ainsi constituée.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : Patrick LAUMON – Mikaël PROUIN – Frédéric GUILLOT

Suppléants : Christian RONDINEAU – Olivier MESNARD – Julien MARTIN

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

DE_2026_011

OBJET : Installation du Conseil Municipal - Délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs

Vu l'article L2121-33 du CGCT relatif à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L5211-8 du CGCT énonçant que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, il serait souhaitable de procéder à la désignation des dits délégués le plus rapidement possible.

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT relatifs au mode de scrutin d'élection des délégués.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal procède à la désignation des nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la décision unanime des élus de voter à main levée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède aux dites désignations, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à main levée, comme suit:

Dénomination	Rôle	Nombre	Délégués
SAVI- Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre	Gestion, suivi et aménagements des milieux aquatiques de la Vallée de l'Indre	1 titulaire 1 suppléant	Christian RONDINEAU Mikaël PROUIN
SIEIL- Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre et Loire	Electrification – Extension des réseaux	1 titulaire 1 suppléant	Christian RONDINEAU Patrick LAUMON
SMICTOM	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric DUPEY
CNAS	Comité National d'Action Sociale - Œuvres Sociales du Personnel Communal	• 1 délégué élu • 1 délégué agent	Sandra BONNARDEL Murielle ARRAULT (adjointe administrative)
Correspondant Défense	Vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.	1 délégué	Patrick LAUMON
AGEDI	Fournisseur logiciels métiers et référent RGPD	1 délégué	Frédéric DUPEY

DE_2026_012

OBJET : Installation du conseil municipal- Délégations permanentes au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre au non-valeur les titres de recettes, ou certains catégories d'entre eux, présentés, par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Fort de ces explications et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ; de ce fait le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ce montant.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire en référence à la délibération municipale n°2003/06-III.B. du 13 juin 2003 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

~~18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

~~21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :~~

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.~~

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant annuel ne dépasse pas 1000 €.

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets arrêtés par le conseil municipal et dans leur limite budgétaire, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens communaux ;

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.~~

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

~~30° D'admettre au non-valeur les titres de recettes, ou certains catégories d'entre eux, présentés, par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;~~

~~31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.~~

AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.

L'arrêté portant délégations devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels elles portent, conformément à l'article L2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des missions du ou des services concernés.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal suivant des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

OBJET : Installation du conseil municipal – Création poste conseiller délégué et indemnités de fonction

Vu la délibération DE_2026_007 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, et ceci conformément à l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027– Indice Majoré 835.

L'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 2 289.56 €/mensuel au 1er janvier 2026.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux adjoints est fixée à 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 878.83 €/mensuel au 1er janvier 2026.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire.

En vertu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer les indemnités des élus municipaux de la manière suivante :

Fonction	Taux
1 ^{er} Adjoint au Maire	12.5 %
Adjoints au Maire (2)	12.5 %
Conseillers Municipaux délégués (3)	6.5%

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communaux doivent délibérer et il leur est demandé :

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire et conseillers délégués de la commune de Villeperdue conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;

Fonction	Taux maximal commune de 1000 à 3499 habitants	Indemnité accordée
1er adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	12.5 % de l'indice brut 1027
2e adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	12.5 % de l'indice brut 1027
3e adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	12.5 % de l'indice brut 1027
1er conseiller délégué	/	6.5 % de l'indice brut 1027
2e conseiller délégué	/	6.5 % de l'indice brut 1027
3e conseiller délégué	/	6.5 % de l'indice brut 1027

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

Liste et N° des délibérations prises :

I-A- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2026_008 Règlement intérieur

I-B- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2026_009 Commissions communales

I-C- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2026_010 Commission d'Appel d'Offres

I-D- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2026_011 Délégués syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

I-E- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2026_012 Délégations permanentes au maire

I-F- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2026_013 Indemnités adjoints et conseillers délégués

Signature maire et secrétaire :

M. DUPEY Frédéric, Maire

Mme BONNARDEL Sandra – Secrétaire de séance